

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2018/37

Séance du 5 mars 2018 à 18 H 00

Date de convocation : 20 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 5 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE.

Objet : Avenant à la convention EcoDDS

Nombre de membres en exercice :	150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix	
Présents :	77
Votants : 73 x 1 voix + 2 x 6 voix =	99
Et Pouvoirs : 1 x 1 voix + 2 x 6 voix =	3

EcoDDS et l'Association des Maires de France ont décidé, de manière concertée, de proposer une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers (Déchets Diffus Spécifiques des ménages).

Suite au ré-agrément de l'Eco-organisme EcoDDS par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, un avenant à la convention initiale (réalisée en 2014) liant le SIRTOM de la Région de Brive à EcoDDS est donc proposé en ce sens aux collectivités territoriales.

Cet avenant se traduit par :

- 1. une hausse de la part forfaitaire du soutien**
- 2. une part variable segmentée en fonction des quantités de DDS collectés par déchèterie.**
- 3. la fourniture annuelle de kits complémentaires d'EPI pour chaque déchèterie par EcoDDS.**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ces dispositions prendront effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président,


Yves LAPORTE.